

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026/053

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin des Presles

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN (sebastien.poncelas@rogermartin.fr - ☎ : 04.78.73.07.46.

Considérant qu'il faut permettre les travaux de reprofilage de chaussée pour le compte de la CCVL, Chemin des Presles, en agglomération.

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : *La circulation des véhicules sur le Chemin des Presles sera interdite à la circulation à tous les véhicules :*

- *À compter du 13 avril 2026 jusqu'au 18 avril inclus, la circulation sera interdite à tous les véhicules, ainsi que le stationnement. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire par le Chemin du Mercier, la route de la Croix du Ban et le Chemin de Lamure. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.*

Article 2 : *La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.*

Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : *Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.*

Article 4 : *Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.*

Article 5 : *Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Article 6 : *Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.*

Fait à Pollionnay, le 19 mars 2026 17H



L'Adjoint délégué à la voirie
Loïc BARBERAT